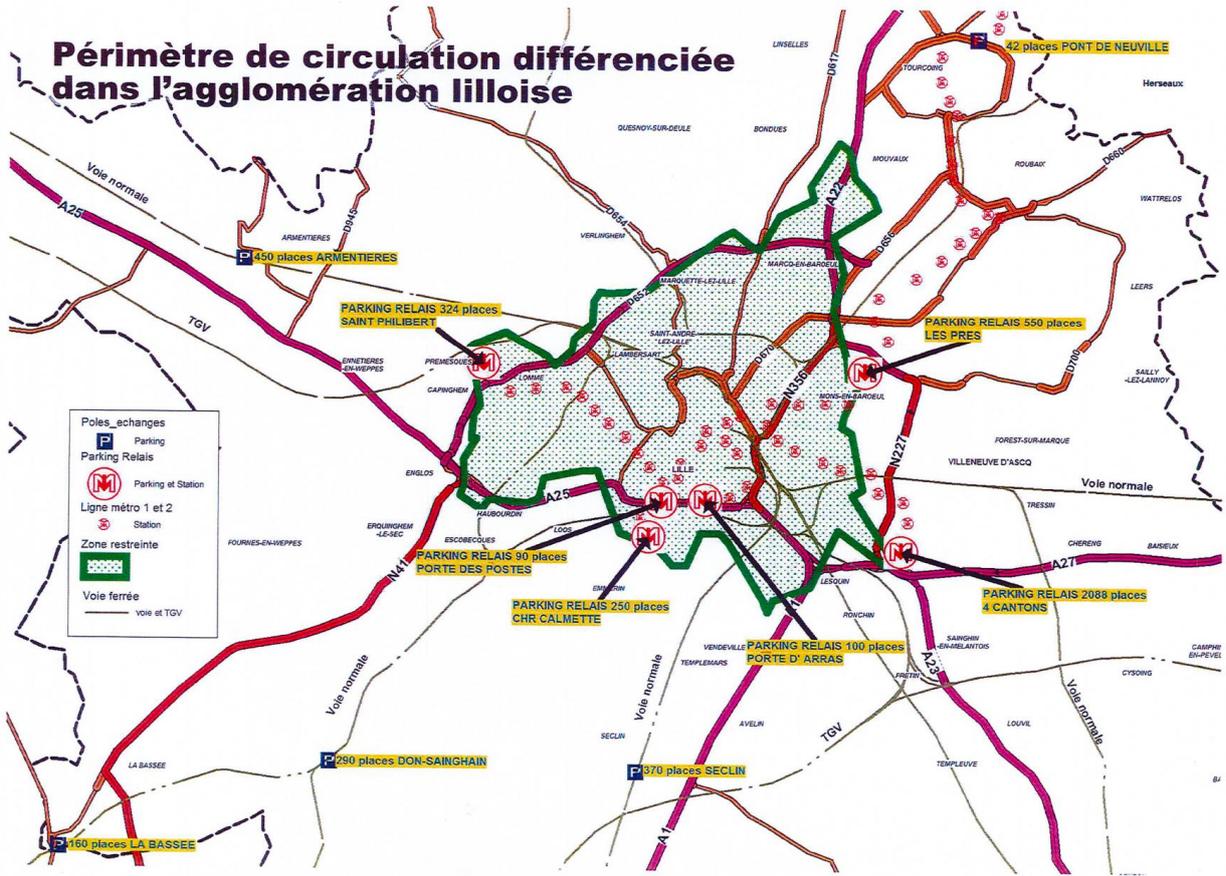


**Ce mercredi 27 février, de 6h à 00h, la circulation sera différenciée dans l'agglomération lilloise (périmètre ci-dessous).**

**Seules les voitures ayant une vignette Crit'air 1, 2 et 3 pourront circuler.** Les voitures possédant une vignette 4 ou 5 pourront uniquement circuler si elles font du covoiturage.

La vignette Crit'air peut être acquise via le site [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr) (tarif 4,66€). En cas de contrôle il faudra présenter le justificatif d'achat.

Ilévia, les transports en commun de la métropole, propose un pass journée au tarif d'un ticket unitaire.





PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant mise en œuvre de la circulation différenciée  
au sein de l'agglomération lilloise**

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 228-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 18 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le plan départemental ORSEC de lutte contre la pollution de l'air ambiant approuvé le 18 novembre 2017 ;

Vu le bulletin du **mardi 26 février 2019** établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour l'ozone, et la persistance du dépassement de ce même seuil pour les P.M. 10 sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Considérant que, outre la réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules, opérée par l'arrêté préfectoral du **lundi 25 février 2019**, les épisodes de pollution en cours appellent, pour l'agglomération de Lille, la mise en œuvre de la circulation différenciée afin de diminuer l'émission de particules et favoriser le fin de cet épisode ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## arrêté préfectoral circulation différenciée du 27 février 2019

### Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email \*

**Poids :** 1.24 Mo

[Téléchargement](#) [1]

**Afficher la date de publication:**

S'inscrire Leave this field blank

**URL de la source (modifié le 27/02/2019 - 10:37):**

<https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/circulation-differenciee-ce-mercredi-27-fevrier>

**Liens**

[1] [https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete\\_circulation\\_differenciee.pdf](https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_circulation_differenciee.pdf)